

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

oooooooooooooooooooooooooooo

Rapport du commissaire enquêteur

**Enquête Publique concernant
la demande d'autorisation, présentée par la SEPE « Le Louveng »,
d'exploiter un parc de 5 aérogénérateurs sur les communes
de Louvignies - Quesnoy et Englefontaine**

oooooooooooooooooooooooooooo

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Nord

En date du 24 décembre 2013

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE

n° E13000304 / 59 du 02 décembre 2013

S O M M A I R E

1-1	:	Présentation	page 3
1-2	:	Objet de l'enquête	page 3
1-3	:	les Enjeux	page 3
1-4	:	Concertation	page 4
2-1	:	Organisation et Déroulement	page 5
2-2	:	Composition du dossier d'enquête	page 7
3-1	:	Contribution du public	page 8
3-2	:	Analyse qualitative des observations et des courriers reçus	page 8
3-3	:	Conclusion du Rapport	page 9
4-1	:	Pièces annexées	page 11

1.1 Présentation

La Société d'Exploitation de Parc Eolien (SEPE) « Le Louveng » , société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, domiciliée au 31 rue Inkermann 59000 Lille, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l' Environnement pour la construction, la mise en service et l'exploitation de son parc éolien qui sera situé sur les communes de Louvignies – Quesnoy et Englefontaine.

La SARL le Louveng est une filiale de RP- Global Austria, elle a été créée en 2013 pour assurer le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien objet de la présente demande.

RP – Global Austria est elle-même une filiale de Hydrocontracting International, société autrichienne spécialisée dans le développement des énergies renouvelables.

Depuis plus de 30 ans, elle développe et exploite des centrales hydroélectriques, des parcs éoliens et des parcs photovoltaïques. (chiffre d'affaires 2011 plus de 27 millions d'euros)

Suivant les directives européennes, et consciente du potentiel éolien de la France, elle a décidé de créer en 2008, La filiale RP – Global France.

Actuellement en France, le groupe gère l'exploitation de 3 parcs éoliens, dans le Nord Pas de Calais celui de Fond Gérôme et du Mont d'Hezeques, en Lorraine celui de Fresnes en Saulnois.

La SEPE le Louveng a été créée pour répondre à la réglementation imposant à EDF Obligation d'Achat de ne signer un contrat d'électricité qu'avec une entité ne disposant que d'un seul parc éolien. Le financement des sites éoliens est assuré à 80 % par les banques qui ne prêtent qu'à la seule entité détentrice du contrat d'achat. En conséquence, chaque parc éolien a sa propre société d'exploitation.

1.2 Objet de l'enquête

Le projet consiste à installer et développer un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les communes de Louvignies – Quesnoy et Englefontaine, dans le Nord.

Ces communes appartiennent à la communauté de communes du Quercitain.

La zone d'implantation de ce projet se situe sur une plaine agricole ouverte, légèrement vallonnée, à 26 Kms au sud de la ville de Valenciennes et à 30 Kms à l'ouest de la ville de Maubeuge.

L' altitude du projet (aux environs de 135 m) et le potentiel éolien du département du Nord permettent une ressource de vent suffisante pour justifier le présent projet. Ce potentiel a été validé par une période de mesure de vent avec une vitesse moyenne de 6,7 ms.

Ce projet est conforme au code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25, ainsi qu'au code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4.

La présente enquête a été prescrite par un arrêté de Monsieur Le Préfet du Nord en date du 24 décembre 2013.

1.3 Enjeux

La nécessité de développer rapidement l'énergie éolienne, répond aujourd'hui à des engagements politiques et réglementaires devant satisfaire les engagements internationaux de réduction de gaz à effet de serre de notre pays (accords de Kyoto), mais aussi plusieurs directives européennes très importantes.

A la signature du protocole de Kyoto, en 1997, l' Union Européenne (UE) s'était fixée pour objectif, dans la directive 2001/77/CE, d'augmenter la part des énergies renouvelables qui devront représenter 23 % de la consommation électrique européenne à l'horizon 2020.

A cet effet :

- La Loi N° 2001-153 du 19 février 2002 (article 1) dit que : « *la lutte contre l'intensification de l'effet de serre et la prévention des risques liés au réchauffement climatique sont reconnues priorités nationales* »
- la Loi dite P.O.P.E. du 13 juillet 2005 a confirmé, outre l'importance donnée à l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'intérêt du développement des énergies renouvelables.
- Les objectifs de l'arrêté PPI (Programmation Pluriannuelle des investissements) du 15/12/09 sont de 25.000 MW éoliens en fonctionnement au 31 décembre 2020 (19.000 MW à partir de l'énergie éolienne terrestre et 6.000 MW à partir de l'énergie éolienne en mer et des autres énergies marines)
- La Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 « *visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes* » , dite Loi Brottes est parue au Journal Officiel le 16 avril 2013.
Ce texte supprime les Zones de Développement de l' Eolien (ZDE) qui faisaient doublon avec les Schémas Régionaux Eoliens (SRE) , eux-mêmes inscrits en annexe des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE). Le SRE devient donc le schéma de référence pour l' instruction des dossiers éoliens. Le seuil des 5 mâts pour la construction d' un parc éolien disparaît également.

Le projet de la SEPE Le Louveng entre donc parfaitement dans le cadre de la réglementation ci-dessus énumérée en répondant à la lutte contre l'intensification de l'effet de serre.

1.4 Concertation

Ce dossier a démarré au premier trimestre 2009 par une délibération positive des conseils municipaux de LOUVIGNIES - Quesnoy et Englefontaine pour le projet éolien proposé par RP – Global.

En août 2009, visite du parc éolien de Fruges avec les conseils municipaux des communes, des riverains, de quelques propriétaires et exploitants agricoles du secteur concerné par le projet,

Le 01 juillet 2009, réunion publique d'information sur la ZDE et le projet éolien,

En septembre 2009, dépôt du dossier de demande de création de ZDE à la Préfecture de Lille,

En juin 2010, Avis de recevabilité du dossier,

En septembre 2010, installation d'un mât de mesure anémométrique à Louvignies – Quesnoy,

Le 19 octobre 2010 , tenu du comité technique éolien,

Le 16 novembre 2010, évaluation de la demande par le CODERST,

Le 25 novembre 2010, évaluation de la demande par le CDNPS – proposition de zonage restreint,

Le 21 décembre 2010, Arrêté préfectoral de création de la ZDE de Louvignies – Englefontaine,

De janvier à mai 2011, réalisation d'un pré diagnostic environnemental sur le secteur retenu par le bureau d'études Biotope,

Le 31 mars 2011, réunion publique d'information à Englefontaine,

En juin 2011, Lancement de l'étude d'impact environnementale par le bureau d'études AIRELE,

En juillet – août 2011, constitution du Comité Local de Suivi (CLS) ; ce comité est constitué de personnes physiques représentant l'ensemble des acteurs du territoire concerné : habitants des communes, maires ou conseillers municipaux des communes limitrophes, associations locales ... Ce comité sert de relais pour les questions ou les remarques de la population en lien avec le projet éolien. Ce comité s'est réuni régulièrement au cours de l'étude d'impact,

Le 15 septembre 2011, réunion de lancement de ce CLS, avec définition des rôles, fonctionnement, présentation de la démarche de l'étude d'impact et du planning,

En janvier 2012, présentation au CLS des résultats de l'état initial de l'environnement,

En octobre 2012, présentation et discussion avantages / inconvénients des différentes possibilités d'implantation,

En avril 2013, présentation de l'implantation retenue avec : évaluations des premiers impacts (dont photomontages) et réflexions sur les mesures compensatoires,

Le 16 mai 2013, réunion publique d'information sur le projet éolien.

Le site se situe en zone favorable dans le Schéma Régional Climat Air Energie du Nord Pas de Calais. La zone d'étude a d'ailleurs été confirmée comme favorable par le Préfet puisque la demande de création d'une ZDE a été validée en décembre 2010.

Ce projet éolien de la SEPE Le Louveng est le fruit d'une longue collaboration entre les élus de Louvignies – Quesnoy et Englefontaine , les habitants des communes concernées et RP Global.

Ce parc éolien devrait avoir une production annuelle de 28 GWh par an, ce qui devrait permettre de fournir l'électricité nécessaire (hors chauffage) à une population d'environ 7.300 foyers ; en admettant qu'un foyer de 4 personnes consomme en moyenne 3.500 kWh / an.

2.1 Organisation et Déroulement

J'ai été désigné commissaire titulaire pour cette enquête publique par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 02 décembre 2013 ; Monsieur Jean Charles PHILIPPE ayant été désigné comme suppléant.

Nous nous sommes rendus Monsieur Jean Charles PHILIPPE et moi-même, le jeudi 09 janvier 2014 à 14H00, en Mairie de Louvignies - Quesnoy afin de rencontrer Madame Caroline ACCART, de RP Global France et responsable de ce projet Le Louveng.

Etaient également présents : Messieurs les Maires d'Englefontaine et de Louvignies – Quesnoy ainsi que Monsieur Arnaud PONCHE de RP Global France.

Nous nous sommes rendus sur le site concerné par l'implantation de ces 5 aérogénérateurs.

Nous avons pu constater que 3 panneaux d'affichage réglementaires avaient bien été positionnés en périphérie de ce site. Mme C. Accart m'a fourni un procès verbal de constat d'Huissier de Justice attestant de la présence de ces 3 panneaux , ce procès verbal a été annexé au dossier d'enquête.(SCP Huissiers de Justice associés : Beaugrand – Zukowski – Eloy – 59600 Maubeuge)
Le site retenu est situé sur une plaine agricole légèrement vallonnée.

Aux fins de vérifier l'affichage et conformément à l' Article n° 5 de l'arrêté de Monsieur Le Préfet , je me suis rendu le jeudi 07 janvier 2014 sur les 28 communes concernées par le périmètre requis. J'ai pu vérifier que les affichages avaient bien été effectués en Mairie sur les panneaux destinés à l'information du public.

Les parutions officielles dans la presse ont été diligentées par Monsieur Jean Louis Pigeau de la D.D.TM. Nord dans les deux quotidiens régionaux suivants :

Le Syndicat Agricole - les vendredis 03 et 24 janvier 2014

La Gazette du Nord – Pas de Calais

dans le N° 8618 de la semaine du 28 décembre 2013 au 03 janvier 2014

dans le N° 8624 de la semaine du 18 au 24 janvier 2014

Des copies de ces parutions ont été jointes au dossier d'enquête.

Conformément à l'article 3 de la décision du 02 décembre 2013 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille une attestation du versement de la provision de 1.000 € à la caisse des dépôts et consignations – fond d'indemnisation des commissaires enquêteurs – m'a été fournie (ordre de virement bancaire N° 01-17-01-2014 en date du 17 janvier 2014)

La copie de cet ordre de virement a été jointe au dossier d'enquête.

L'enquête s'est déroulée du mardi 21 janvier 2014 à 08H00 au vendredi 21 février 2014 à 18H00.

Mes permanences se sont tenues :

A La Mairie de Louvignies – Quesnoy : les

- Mardi 21/01/2014, de 08H00 à 12H00 (journée d'ouverture de l'enquête)
- mercredi 29/01/2014 , de 08H00 à 12H00
- jeudi 13/02/2014, de 08H00 à 12H00
- vendredi 21/02/2014 , de 16H00 à 18H00

A la Mairie de Englefontaine : le

- jeudi 06/02/2014 de 08H00 à 12H00 (journée de clôture de l'enquête)

Cette enquête s'est déroulée dans un climat calme et serein tout en étant parfois passionné.

J'ai clôturé les registres d'enquête le vendredi 21 février 2014 à 18H00 précises.

Ces registres d'enquête ont reçu TROIS observations écrites.

(toutes les trois sur le registre dédié à la commune de Louvignies – Quesnoy.)

2.2 Composition des Dossiers d'enquête

Les deux Dossiers, mis à la disposition du public en Mairies de Englefontaine et de Louvignies-Quesnoy durant toute la durée de l'enquête, comportaient les éléments suivants :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles , plus :

- la demande d'autorisation d'exploiter, en date du 23/05/2013, adressée à Monsieur Le Préfet du Nord par la SEPE Le Louveng.
- l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Nord prescrivant cette enquête publique,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 novembre 2013
- Six récépissés de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager déposés par la SEPE Le Louveng en date du 16 mai 2013
- Une fiche récapitulative des 21 parcelles concernées par ce projet, avec les numéros des Permis de construire, les noms des propriétaires et des exploitants agricoles.
- 22 accords écrits, d'autorisation d'exploiter et de remise en état du site, signés par les propriétaires, les exploitants agricoles et les Maires concernés.
- Un résumé non technique - Etude d'impact sur l'environnement - comportant 40 pages
- un résumé non technique - Etude des dangers – comportant 33 pages
- une Etude d'impact sur l'environnement complète
- une Etude des dangers complète
- une notice Hygiène et Sécurité complète
- une notice complète sur les capacités techniques et financières
- un plan du projet et de ses abords, au 1/2500, comportant une légende explicative
- un plan du secteur ZDE , plan de situation grande échelle , au 1/25000,
- Six plans de masse, pour chacune des 5 éoliennes et le poste de distribution, au 1/500,

Ce dossier a été élaboré avec le concours du cabinet : sarl AIRELE – RCS Douai

J'ai annexé à ces deux dossiers les pièces suivantes :

- les exemplaires des deux quotidiens ayant servis aux parutions officielles ci-dessus énoncées,
- le courrier de Météo France en date du 19 février 2014 venant en réponse à mon courrier du 07 février 2014 également annexé aux dossiers
- un sous dossier, remis par la SEPE Le Louveng, reprenant les démarches de concertation
- un second sous dossier reprenant l'historique de la communication sur la concertation, ainsi que les traductions de diverses pièces du dossier capacités techniques et financières
- mon procès verbal de demande de mémoire réponse, remis le 21 février 2014, à Mme Accart
- les 5 copies des différents extraits des délibérations du conseil municipal de Louvignies – Quesnoy, concernant ce projet éolien, en dates des : 12/11/2002 – 31/03/2006 – 27/02/2009 - 05/05/2009 – 31/12/2009 –
- les 3 copies des différents extraits des délibérations du conseil municipal de Englefontaine – concernant ce projet éolien, en dates des : 26/03/2009 – 03/06/2009 – 15/12/2009 –
- une copie du Flash-info de Englefontaine annonçant la réunion publique du 30/03/2011
- une attestation manuscrite signée de Monsieur le Maire de Englefontaine, en date du 06/02/2014 attestant de la parfaite communication sur la concertation dans sa commune.
- la copie de l'ordre de virement de la provision au fond d'indemnisation du 17 janvier 2014,
- le courrier en date du 06 février 2014 que m'a remis Monsieur Jacques BASLY

- le courrier en date du 06 février 2014 que m'ont remis Messieurs G. DELATTRE, J.VITRANT et F. DRECQ tous trois co-signataires
- le courrier en date du 21 février 2014 Remis par Mr & Mme CARDOSO et leur fille Marie

3.1 Contribution du public

Pour cette enquête la participation du public a été plus que limitée :

Trois personnes sont venues me rendre visite en souhaitant restées anonymes, toutes les trois s'interrogeaient sur la position exacte des futures éoliennes par rapport à leurs habitations ; aucune n'a manifesté d'avis défavorable au projet

Mr Jacques Basly, demeurant 39 rue des Tuileries à Englefontaine, m'a remis un courrier

Mrs G. Delattre demeurant 34 rue du Cateau à Englefontaine – J. Vitrant demeurant 30 rue des Tuileries à Englefontaine – F. Drecq demeurant 29 rue du Mal Leclerc à Englefontaine tous trois co-signataires m'ont remis un courrier

Mr & Mme Cardoso et leur fille Marie, demeurant 30 bis rue des Tuileries à Englefontaine ,m'ont remis un courrier

Mr Guy Wanderpepen demeurant 1300 Rue de Beaumont 59740 HESTRUD m'a fait parvenir un courrier signé du 27 février 2014 ce courrier m'est parvenu après la clôture de l'enquête, il était accompagné de divers extraits de presse et d'analyses critiques sur la filière éolienne.

Ce même Mr G. Wanderpepen se déclarant membre adhérent d' ATTAC a inscrit une observation sur le registre de Louvignies – Quesnoy (en mon absence) le 21 janvier 2014 à 17H00 ; cette observation n'a pas été signée et aucun pouvoir de représentation de « ATTAC » n'était joint.

Mr Régis Tondeur demeurant 06 rue du Calvaire à Louvignies – Quesnoy a inscrit une observation (en mon absence) signée mais sans mention de date.

Mr Daniel RATTE demeurant 09 rue Roger Robert à Louvignies – Quesnoy a inscrit et signé une observation le 21 février 2014.

Soit au total trois observations écrites.

Plus quatre courriers ci-dessus énumérés et identifiés ; les copies de ces courriers et des observations écrites ont été annexées à ce rapport et à mes conclusions.

3.2 Analyse qualitative des observations et des courriers reçus

L'ensemble de ces observations et de ces courriers sont en majorité recevables et ont été analysés dans le mémoire réponse que m'a fourni la SEPE le Louveng.

Je comprends parfaitement, les avis, les demandes et les craintes évoquées, je les analyse et les commente dans mes « **Conclusions motivées** »

Le dernier jour de réception du public, j'ai remis à la SEPE Le Louveng toutes les copies des observations et des courriers que j'avais reçus en lui demandant de me fournir un mémoire réponse. Ce mémoire réponse m'a été expédié et daté du 12 mars 2014.

Je tiens à préciser ici que ce mémoire est en tous points concis et parfaitement explicite, je l'annexe donc à ce rapport ainsi qu'à mes conclusions motivées.

Dans son courrier en date du 19 février 2014, Météo France Direction Interrégionale Nord 18, rue Elisée Reclus 59651 Villeneuve d'Ascq me confirme sa position de refus pour ce projet.

Cet organisme reste donc sur sa position de refus telle que formulée dans son courrier du 31 juillet 2012 dans lequel il s'appuie sur l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

J'analyse très précisément ce point dans mes conclusions motivées.

Dans son courrier du 22 novembre 2013 « **Avis de l'autorité gouvernementale** » la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) relève la clarté de l'étude d'impact réalisée et la qualité de l'argumentaire qui méritent d'être soulignées.

Elle recommande également la mise en place de mesures de suivi précises sur l'avifaune, les chiroptères, le volet écologique et humain (et notamment acoustique)

3.3 Conclusion du rapport

Après étude et analyse j'estime que le dossier de demande d'autorisation est complet et conforme à la législation en vigueur.

Comme le Directeur de la DREAL, j'ai apprécié la qualité de l'étude d'impact réalisée ainsi que celle de son argumentaire.

L'observation et le courrier de Mr G. Wanderpepen, arrivé tardivement, restent très généraliste, très passionné et parfois véhément. Je considère son intervention comme personnelle, en effet il ne m'a fourni aucun pouvoir ni aucun mandat de représentation délivré par l'association « ATTAC ». Sa position est nette : opposition totale à l'éolien, il m'a fourni toute une documentation annexée aux dossiers.

Je retiens surtout que RP Global devra mettre en place des mesures de suivi très précises sur plusieurs domaines : avifaune, chiroptères, volet écologique humain.

Un effort sur les mesures de compensation proposées devra être réalisé et surtout maintenu en restant régulièrement à l'écoute des résidents locaux.

Aspect négatif de ce dossier , la position de Météo France qui émet un avis défavorable.
Je développe ce point dans mes conclusions motivées.

En conséquence, je déposerai le présent rapport accompagné de mes conclusions motivées, des pièces annexées, des dossiers d'enquête avec les pièces jointes paraphés par mes soins le vendredi 21 mars 2014 à la sous préfecture d'Avesnes-sur-Helpe pour avis de Monsieur Le sous préfet , à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la DDTM (service eau environnement-Cellule prévention des pollutions et protection des paysages), conformément aux directives de l'article 9 de l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Nord prescrivant cette enquête.

Fait à Auberchicourt le 19 mars 2014
Jean Pierre ORZEL
commissaire enquêteur

Le présent rapport comporte ONZE pages paraphées par mes soins plus les annexes avec leur propre sommaire
(voir mes conclusions motivées présentées en dossier séparé et joint au présent rapport.)

4.1 Pièces annexées

J'ai annexé à ce rapport les copies des pièces suivantes :

- le mémoire réponse de la SEPE Le Louveng
- courrier de Météo France en date du 31 juillet 2012
- courrier de Météo France en date du 19 février 2014
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 novembre 2013
- le courrier en date du 06 février 2014 de Mr J. BASLY
- le courrier commun en date du 06 février 2014 de Mrs DELATTRE – VITRANT et DRECQ
- le courrier en date du 21 février 2014 de Mr & Mme CARDOSO et de leur fille Marie

